



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.28

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 pour la gestion du "PASS LOCAL" destiné aux seniors de 65 ans et plus

Date de la convocation : 15 juin 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération du 08 octobre 2024 relative à la tarification du Pass Local.

Monsieur le Vice-Président expose :

La présente délibération vise à fixer les tarifs du Pass Local applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Destiné à favoriser la mobilité des Versillais âgés de 65 ans et plus, ce titre de transport leur permet d'emprunter l'ensemble des lignes de bus exploitées par Transdev à des conditions tarifaires préférentielles.

Sous l'effet conjugué de l'augmentation du prix du ticket pratiqué par Ile de France Mobilités, passé de 1,64 € à 2,05 €, de la hausse du nombre de bénéficiaires et de l'accroissement du nombre de trajets réalisés, le coût supporté par le CCAS a très fortement progressé entre 2024 et 2025.

Dans ce contexte, une revalorisation des tarifs acquittés par les bénéficiaires est nécessaire pour maintenir un équilibre financier du dispositif.

Il est proposé :

- De maintenir inchangé le tarif de la première tranche, afin de préserver les usagers les plus modestes,
- D'appliquer des hausses progressives aux autres tranches de revenus et de créer une 6^{ème} tranche de tarif,
- De créer une participation forfaitaire pour le remplacement du Pass Local en cas de perte ou de vol à raison d'une seule fois par période de 12 mois.

Il vous est proposé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2027 les montants du Pass Local, à savoir :

Catégories	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Remplacement perte/vol*
1	< 1 250 €	50 €	50 €	5
2	De 1 251 à 1 687 €	85 €	90 €	10
3	De 1688 à 2 125 €	110 €	130 €	15
4	De 2 126 à 2 563 €	150 €	210 €	20
5	De 2 564 à 2 999 €	150 €	240 €	25
6	3 000 € et plus	150 €	300 €	30

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) APPROUVE les tarifs du Pass Local applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Catégories	Montant du revenu brut global mensuel par personne au foyer	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Remplacement perte/vol*
1	< 1 250 €	50 €	50 €	5
2	De 1 251 à 1 687 €	85 €	90 €	10
3	De 1688 à 2 125 €	110 €	130 €	15
4	De 2 126 à 2 563 €	150 €	210 €	20
5	De 2 564 à 2 999 €	150 €	240 €	25
6	3 000 € et plus	150 €	300 €	30

2) DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

